

## L'ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 2018 PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES CHAUSSURES THÉRAPEUTIQUES À USAGE TEMPORAIRE ET PROLONGÉ



L'Arrêté du 24 juillet 2018 portant modification des modalités de prise en charge des chaussures thérapeutiques à usage temporaire et prolongé au chapitre 1er du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale est paru au Journal officiel.

Cette nouvelle réglementation apporte quelques précisions au texte.

Nous vous encourageons à le lire, en [cliquant ici](#).

### TARIF ET PRIX LIMITE DE VENTE - CHUT

#### Article unique

Les nouveaux tarifs et les nouveaux prix limites de vente au public (PLV) en euros TTC chaussures thérapeutiques à usage temporaire et prolongé sont fixés comme suit :

CODE	DESIGNATION	TARIF ACTUEL en € TTC	PLV ACTUEL en € TTC	NOUVEAU TARIF en € TTC au 1er novembre 2018	NOUVEAU PLV en € TTC
2166740	CHUT pour augmentation du volume de l'avant-pied, l'unité (201H01.3)	30,49	-	28,96 l'unité	67,00 l'unité